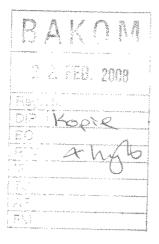
Communauté radiophonique romande Par son président : Adolphe Ribordy

Case postale 1230

1951 Sion



OFCOM Direction Rue de l'Avenir 44 2502 Bienne

Concerne: Consultation sur les demandes de concessions

Monsieur le Directeur,

La Communauté radiophonique romande a pris connaissance des demandes de concessions soumises en consultation mais aussi des réponses de la RRR et de la SSR.

Notre groupement qui rassemble tous les opérateurs de radio privés et publics francophones, se rallie aux positions arrêtées par les deux organismes précités. Cela étant, il réaffirme ses principes dans l'attribution des concessions :

- 1. Le système de « liberté réglementée » dans l'octroi des concessions et autorisations est un bon système qui respecte la diversité culturelle suisse.
- 2. La détermination des concessions par zones permet à chacune d'elles d'assurer son existence tant en matière d'audience qu'économique.
- 3. Le statu quo devrait prévaloir dans l'octroi des concessions partout où il est avéré qu'une station correspond aux attentes des auditeurs.
- 4. Dans l'attribution de nouvelles concessions il convient de tenir compte du principe de besoin plutôt que de celui de concurrence.
- 5. Enfin l'autorité d'attribution doit évaluer la Suisse romande avec des critères spécifiques à cette région.

Pour le surplus nous faisons nôtres les considérations émises par la RRR notamment.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Sion, le 19 février 2008

Communauté radiophonique romande Le président : Adolphe Ribordy